

AOÛT 2024

Politique et procédure de meilleure exécution et de restitution des actifs numériques.

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. Introduction | (page 3) |
| 2. Principe de meilleure exécution | (page 4) |
| 3. Obligation de Qwarks | (page 6) |
| 4. Réalisation d'une conversion | (page 7) |
| 5. Transparence post-exécution | (page 8) |
| 6. Obligations de publication | (page 9) |
| 7. Obligations de transmission des informations à l'AMF | (page 9) |
| 8. Absence d'incitations | (page 9) |
| 9. Conflits d'intérêts | (page 9) |
| 10. Traçabilité et communication avec le client | (page 10) |
| 11. Contrôle et révision de la Politique | (page 10) |

1. Introduction

1.1. Cadre réglementaire

L'article 722-11, I. du règlement général de l'autorité des marchés financiers (RGAMF) prévoit ce qui suit :

"Lors de l'achat ou de la vente d'actifs numériques, le prestataire de services sur actifs numériques s'efforce d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients lors de l'achat ou de la vente en tenant compte d'un ou plusieurs des critères suivants : le fait que le prestataire soit agréé ou non par l'AMF conformément à l'article L. 54-10-5 du Code monétaire et financier, le prix, le coût, la rapidité, les conditions de conservation des actifs numériques, ainsi que toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

A cet égard, elle se conformera à sa politique d'exécution des ordres qu'elle aura préalablement publiée sur son site Internet.

Toutefois, chaque fois que le client donne une instruction particulière concernant le traitement de sa commande, le prestataire de services sur actifs numériques exécutera la commande conformément à cette instruction."

Article L. 54-10-5, III. L'article 4° du Code Monétaire et Financier (CMF) prévoit que les PSAN doivent "exécuter les commandes de leurs clients aux prix affichés au moment de la réception".

1.2. Objectif

L'objectif de cette politique est de décrire les moyens utilisés par QWARKS, pour répondre aux exigences réglementaires relatives à la meilleure exécution des ordres de ses clients.

En application de ces exigences, QWARKS s'efforce d'obtenir le meilleur choix possible de contreparties ou d'intermédiaires afin d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres des clients, en tenant compte des différents facteurs susceptibles de l'influencer.

1.3. Portée

Cette politique s'applique aux commandes initiées par l'ensemble des clients particuliers et entreprises de QWARKS (les "clients") dans le cadre de l'achat et de la vente d'actifs numériques.

Cette politique s'applique à l'ensemble des ordres initiés sur la plateforme. Sur la plateforme offerte par QWARKS, les clients peuvent demander et procéder aux conversions suivantes ("**conversion**") :

- Échange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques ;
- Achat/vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal.

La politique s'applique aux ordres initiés par l'ensemble des personnes, habilitées et enregistrées au sein de la plateforme pour le compte du client personne morale, utilisant les services d'achat, de vente et d'échange d'actifs numériques de QWARKS (les « **clients** »).

2. Principe de meilleure exécution

2.1 Principe

La meilleure exécution fait référence à l'obligation de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour le client, compte tenu de l'un ou plusieurs des critères suivants : de la qualité ou non de prestataire agréé par l'AMF conformément à l'article L. 54-10-5 du code monétaire et financier, du prix, du coût, de la rapidité, des modalités de conservation des actifs numériques ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

Le prix s'entend de la contrepartie fixée en monnaie ayant cours légal ou de la contrepartie fixée en unités d'actif numériques.

Cette obligation s'applique :

- Lors de l'exécution de transactions directement pour le client ; ou
- Lors de la réception et de la transmission des ordres des clients aux contreparties ou intermédiaires pour exécution.

Lors de l'exécution des commandes des clients, QWARKS garantit ce qui suit :

- Les ordres sont exécutés au nom et pour le compte de ses clients par l'intermédiaire de ses propres comptes ouverts sur des plateformes de trading d'actifs numériques, sélectionnés sur la base des critères de sélection détaillés ci-dessous (Voir 2.3) Facteurs d'exécution);
- Les commandes sont traitées rapidement et dans l'ordre dans lequel elles sont reçues et dans les meilleurs délais, à moins que le client n'ait donné des instructions spécifiques ou que la nature de la commande ou les intérêts du client ne l'exigent autrement ; en cas d'interrogation, la personne chargée de l'ordre peut prendre contact avec le Responsable Conformité ;
- Avant de passer un ordre, l'équipe de gestion doit s'assurer que la liquidité est suffisante pour que l'opération se fasse dans les meilleures conditions possibles. En effet, si l'impact sur le cours dépasse les 1,5%, alors Qwarks s'abstient de passer l'ordre par ce canal ;
- En cas d'impact sur le prix supérieur à 1,5%, Qwarks délibère avec l'équipe OTC de Kraken qui est en charge de trouver de la liquidité ailleurs. Ainsi Qwarks a la possibilité d'obtenir un prix pour leur ordre au global et il est acceptable uniquement s'il ne dépasse pas les 3% d'impact sur le cours final du token ;
- Il prend toutes les mesures nécessaires pour garantir que les actifs numériques soient transférés rapidement et correctement vers le portefeuille du client ;
- Les ordres exécutés sont enregistrés sur le compte du client immédiatement après leur exécution.

2.2 Exception

Lorsque QWARKS reçoit ou transmet une instruction spécifique du client, elle exécute l'ordre du client conformément à cette instruction.

Toutefois, une instruction particulière peut empêcher QWARKS de garantir le meilleur résultat possible tel que prévu dans la présente politique.

L'exécution d'un ordre peut être retardée, partielle, voire impossible, notamment lorsque la liquidité de l'actif numérique concerné est insuffisante par rapport à la taille de l'ordre ou en cas de perturbations sévères du marché.

Dans de tels cas, et plus généralement en cas de difficulté grave susceptible de nuire à la bonne exécution des commandes, QWARKS en informera le client sans délai.

2.3. Facteurs d'exécution

Pour obtenir le meilleur résultat, QWARKS identifie la meilleure plateforme de trading d'actifs numériques (un "intermédiaire").

L'intermédiaire auquel la société est exposée est sélectionné sur la base des risques et critères suivants :

- Que le prestataire soit ou non agréé par l'AMF conformément à l'article L. 54-10-5 du CMF ;
- La solidité financière de l'Intermédiaire ;
- Les ressources humaines de l'Intermédiaire ;
- Le coût moyen d'exécution des commandes - les coûts comprennent :
 - Les coûts explicites, tels que la rémunération de la société via les commissions, les frais ou le spread (déterminé en fonction des conditions de marché et du volume négocié) ;
 - Coûts implicites, tels que l'impact éventuel de l'ordre sur le marché ;
- Les prix auxquels les ordres sont exécutés ;
- Le temps nécessaire pour réaliser une transaction ;
- Comment les actifs numériques sont conservés ;
- Risques technologiques pouvant nuire à l'exécution des ordres ;
- Risques juridiques liés à la relation entre QWARKS et l'intermédiaire ;
- La qualité globale du service proposé et de la relation avec QWARKS.

Au vu de ces critères de sélection, et en cas de doute sur la fiabilité d'une contrepartie ou sur la pérennité de son activité, QWARKS pourra considérer que le choix de l'intermédiaire peut avoir un impact négatif sur sa capacité à fournir le meilleur résultat possible pour le client. Dans un tel cas, QWARKS exclura cet intermédiaire de son processus d'exécution des ordres.

A ce jour, QWARKS a sélectionné l'Intermédiaire suivant :

- Pour l'activité de gestion des portefeuilles clients qui inclue l'achat/vente d'actifs numériques en monnaie ayant cours légal et pour l'échange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques : Kraken

L'intermédiaire Kraken est un acteur majeur présent dans l'écosystème depuis de nombreuses années, témoignant ainsi de sa robustesse et de sa résilience sur un marché parfois instable. Ce choix assure une exécution optimale et sécurisée des transactions.

Les critères de sélection portent principalement sur :

- La plus grande liquidité pour réaliser les opérations d'achat/vente ou conversion dans les meilleures conditions d'exécution ;
- Les réseaux blockchains supportés par la plateforme pour répondre aux besoins (en retrait et en dépôt - Exemple : ETH / Arbitrum / Optimism / Polygon / Binance Smart Chain / etc) ;

- Le listing sur la plateforme de l'actif numérique à approvisionner ;
- Le système de preuves de réserves (Proof of Reserve) permettant d'assurer que Kraken détient bien les actifs des clients Qwarks ;
- L'ancienneté de la plateforme sans avoir connu d'incident de sécurité (depuis 2012) ;
- La disponibilité des services de la plateforme au moment du besoin (selon l'actif).

3. Obligations

Conformément à l'article 722-8 I° du Règlement Général de l'AMF, QWARKS se conforme aux conditions suivantes pour l'exécution des ordres de clients :

- Il exécute les ordres des clients dans l'ordre de leur arrivée et avec célérité, sauf lorsque :

- a) La nature de l'ordre ou les intérêts du client exigent de procéder autrement ; ou
- b) Le client a donné des instructions spécifiques telles que prévues à l'article 722-11.

Pour ce faire, QWARKS utilise un système de gestion des ordres qui traite les ordres des clients dans l'ordre chronologique de leur réception. Des algorithmes de traitement des ordres sont mis en place pour assurer une exécution rapide, sauf dans les cas où la nature de l'ordre ou les intérêts spécifiques du client nécessitent un traitement différent.

- Lorsqu'il interpose son compte propre, il achète ou vend, au prix proposé au moment de la réception de l'ordre du client. QWARKS s'engage à acheter ou vendre au prix proposé au moment de la réception de l'ordre du client ;
- Il garantit que les ordres exécutés sont enregistrés sur le compte des clients immédiatement après l'exécution. Les ordres exécutés sont immédiatement enregistrés sur le compte du client, assurant ainsi une transparence et une traçabilité totales des transactions ;
- Avant de transmettre les ordres du client pour exécution sur une plateforme de négociation d'actifs numériques, QWARKS informe clairement le client que le prix effectivement exécuté peut différer du prix publié au moment de la transmission de l'ordre.
- Notification des difficultés potentielles affectant l'exécution des ordres : QWARKS met en place un système de surveillance afin de détecter toute difficulté sérieuse pouvant influencer sur la bonne exécution des ordres. Dès qu'une telle difficulté est identifiée, QWARKS informe immédiatement les clients concernés, fournissant des détails sur la nature du problème et les mesures prises pour y remédier.

QWARKS établit une politique stricte de confidentialité qui interdit à toute personne sous sa responsabilité d'utiliser abusivement les informations relatives aux ordres de clients en attente d'exécution. QWARKS met en place des contrôles d'accès stricts pour limiter l'accès aux informations sensibles aux seules personnes nécessitant ces informations pour l'exécution des ordres. Un système de surveillance est mis en place pour détecter toute activité suspecte ou non autorisée impliquant des informations relatives aux ordres de clients¹.

Avant de regrouper les ordres clients avec ceux du compte propre, QWARKS analyse attentivement la nature des ordres et évalue les risques potentiels pour les clients concernés. Chaque client dont l'ordre serait groupé est informé de cette pratique et des risques potentiels associés, notamment l'impact sur le prix et le volume de l'ordre. Dans une telle hypothèse, QWARKS devra formaliser une politique d'exécution des ordres conformément à l'article 722-11 du RGAMF. Cette politique précise les critères

de regroupement des ordres, les méthodes de répartition équitable et transparente, ainsi que le traitement des exécutions partielles tel que présenté au sein de cette politique. Lorsque des ordres sont regroupés, la plateforme veille à ce que chaque client bénéficie d'un traitement équitable et transparent. Les exécutions partielles sont gérées en garantissant que chaque client reçoit sa part proportionnelle de l'ordre conformément à cette politique².

Afin d'être conforme aux dispositions de l'article 722-8 IV du RGAMF, QWARKS prévoit avant de regrouper les transactions pour son compte propre avec les ordres des clients, l'analyse de chaque transaction et ordre client afin d'évaluer les risques potentiels pour les clients concernés. QWARKS s'engage à ne pas répartir les opérations correspondantes d'une manière qui puisse être préjudiciable à un client. Lorsque QWARKS groupe un ordre de client avec une transaction pour son compte propre et que l'ordre groupé est partiellement exécuté, QWARKS s'engage à allouer les opérations correspondantes prioritairement au client plutôt qu'au prestataire. Cette priorité garantit que les clients ne sont pas défavorisés en cas d'exécution partielle de l'ordre groupé. QWARKS met en place un système de suivi et de traçabilité des opérations groupées, enregistrant les détails de chaque transaction et ordre client, ainsi que les décisions prises lors de leur répartition. Des contrôles internes sont effectués régulièrement pour s'assurer que les opérations sont réparties de manière équitable et conforme aux politiques et procédures établies.

4. Réalisation d'une Conversion

4.1. Demande de Conversion

La Société propose à ses Clients un service d'échange d'Actifs Numériques contre d'autres Actifs Numériques.

Le dispositif suivant a pour objectif d'obtenir le meilleur résultat possible pour les Clients, en tenant compte du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

Les Conversions ne sont disponibles qu'aux Clients titulaires d'un compte dont l'inscription a été dûment complétée.

Pour réaliser une Conversion, le Client doit en faire la demande via les fonctionnalités dédiées et intégrées directement dans la Plateforme.

Afin de déterminer le prix de l'Actif Numérique, la Société automatise la collecte d'informations sur les prix à partir des différentes plateformes des Intermédiaires sélectionnés. Le prix le plus avantageux parmi ceux proposés par les Intermédiaires est retenu afin de proposer le meilleur prix au Client. Les prix des Actifs Numériques indiqués sont des valeurs instantanées des cours sur les marchés mises à jour toutes les 5 minutes.

Si le Client donne son accord sur le prix indiqué, la demande est validée, l'ordre devient définitif et QWARKS exécute l'ordre de Conversion en appliquant les Conditions tarifaires préalablement

acceptées par le Client.

Une fois la Conversion exécutée, le Client recevra le montant sur son compte Client moins les frais de Conversion tels que décrits dans les Conditions tarifaires.

Si le Client ne valide pas le prix proposé, la demande de Conversion est annulée et le Client pourra procéder de nouveau, s'il le souhaite, à une nouvelle demande dans le futur.

La société QWARKS a mis en place des limites de Conversion quotidienne par Client afin de garantir la bonne exécution des Ordres et ainsi réduire son exposition au risque de liquidité des marchés.

4.2. Conditions de la Conversion

Le Client est le seul décideur de sa Conversion, il est libre d'annuler sa demande ou sa Conversion avant sa validation. Cette annulation sera gratuite, à l'exception d'éventuels frais d'intervention en cas d'abus ou de comportement inapproprié de la part du Client³.

Le Client doit avoir ou créer au moins un wallet pour les Actifs Numériques qu'il souhaite négocier avant d'effectuer une demande de conversion et disposer de suffisamment de fonds nécessaires à l'exécution de son ordre.

La Société peut être amenée à regrouper les Ordres de ses Clients. Lorsqu'ils sont exécutés, les ordres groupés sont équitablement répartis, en prenant en compte la taille de l'ordre et le prix des ordres exécutés.

La Conversion ne peut être effectuée que pendant les heures ouvrables et lorsqu'un membre de l'équipe QWARKS est disponible pour effectuer la Conversion. En dehors des heures ouvrables, la Société se réserve le droit de ne pas exécuter ou de ne pas répondre à toute demande faite, tout ordre envoyé ou confirmé par tout moyen.

5. Transparence post-exécution

Pour chaque transaction, conformément à l'article 722-10 du RGAMF, QWARKS France SAS met à disposition sur l'espace personnel du Client un avis d'opéré contenant les informations suivantes :

- Le jour et l'heure de négociation ;
- Le type d'ordre ;
- L'information selon laquelle elle a exécuté l'ordre du Client face à son compte propre ou l'identification de la plateforme de négociation d'actifs numériques ;
- L'identification de l'actif numérique ;
- L'indicateur d'achat/vente ;
- La quantité ;
- Le prix unitaire ;
- Le montant des frais appliqués ; et
- Le prix total.

Ces informations sont transmises sur un support durable, au sein de l'espace utilisateur, conformément à l'article 314-5 de ce même règlement.

6. Obligations de publication

L'article 722-9 (I) du RGAMF précise que QWARKS doit publier sur son site internet, pour chaque actif numérique, le prix moyen et le volume moyen des transactions qu'il a effectuées au cours du trimestre. Ces informations sont publiées au plus tard à la fin du deuxième jour ouvré du trimestre suivant.

En revanche, conformément à l'instruction 2019-23 de l'AMF, lorsque la somme totale des capitalisations de l'actif numérique constatées au dernier jour ouvré des quatre derniers trimestres divisés par 4 est inférieure à 200 000 000 euros, QWARKS n'est pas soumise à l'obligation de publication prévue au I de l'article 722-9 du RGAMF.

Conformément à cette même instruction, la capitalisation est calculée en multipliant le nombre d'actifs numériques par la valeur en euros de l'actif numérique. Ce calcul est réalisé au plus tard le cinquième jour ouvré du trimestre.

7. Obligations de transmissions des informations à l'AMF

QWARKS transmet à l'AMF les prix et les volumes des transactions qu'il a effectuées au cours du trimestre au plus tard à la fin du deuxième jour ouvré du trimestre suivant.

8. Absence d'incitation

Conformément à l'article 722-11 du RGAMF, QWARKS s'engage à ne percevoir aucune rémunération, remise ou avantage de quelque nature que ce soit pour la redirection d'un ordre vers une plateforme de trading d'actifs numériques particulière ou autre personne concluant des transactions sur de tels actifs.

QWARKS s'engage également à ne pas faire usage des actifs numériques de ses clients et des droits qui y sont attachés sans leur accord exprès.

9. Conflits d'intérêts

QWARKS dispose d'un système de gestion des conflits d'intérêts régi par une politique interne dédiée ainsi qu'une cartographie des conflits d'intérêt. En particulier, la sélection des Intermédiaires ne doit pas enfreindre la politique de gestion des conflits d'intérêts.

10. Traçabilité et communication avec le client

Qwarks s'engage à communiquer de manière transparente avec le client tout au long du processus de restitution, en fournissant des mises à jour régulières sur l'état d'avancement.

Toutes les actions liées à la restitution des actifs numériques seront enregistrées et conservées conformément aux obligations réglementaires en matière d'archivage des données.

11. Contrôle et révision de la Politique

Qwarks surveille chaque année l'efficacité de son système d'exécution des ordres, y compris cette politique.

Cette Politique est mise à jour lorsque cela est nécessaire, notamment dans les événements suivants :

- pour refléter tout changement concernant les activités de la Société;
- être conforme au règlement d'application;
- Si un événement affecte la capacité des Intermédiaires à fournir le meilleur résultat possible aux Clients.

La Société informera les Clients par e-mail de toute mise à jour de cette Politique.